

Délibération du 31 Mai 2024

délibération **N°2024-29 C**

objet **Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

- Date de convocation : le 24 mai 2024
- Date de publication : le 07 juin 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 mai 2024 s'est réuni le 31 mai 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	REYNAUD Claude
	AUGEM Jean-Michel
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

AMET Yannick donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

Délégués excusés : 10

BLANQUET Denis ; GUIGUE Thibaut ; BRUNIER Thierry ; BARBIER Marie-Claire ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; THEVENON Raphaël ; RUFFIER-LANCHE René ; BRUN Pierre ; DANIS Georges.

Délégués absents : 5

FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délibération du 31 Mai 2024

délibération

N°2024-29 C

objet

Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- accroître la performance énergétique de ses installations,
- accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
- favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

Par délibération du 14 décembre 2018, le comité syndical a défini le cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, les conditions d'attributions prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- Une analyse financière préalable réalisée par les services du Syndicat et validée par le Président et Vice-Présidents de Savoie Déchets, devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement.
- Le projet devra être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets.
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets (la dernière population DGF publiée à la date de la délibération approuvant la subvention ; à titre indicatif : 532 000 hab. en 2018) devront être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements.
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000€HT.
- La date limite pour solliciter une demande de subvention est fixée au 30 juin de l'année N, pour un possible versement l'année N+1.
- Le dossier détaillé (description du projet, intérêts, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) de demande de subvention devra être transmis par courrier recommandé au Président de Savoie Déchets.
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par le Président et les Vice-Présidents.
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

A ce titre, il est proposé au Comité syndical de réviser les conditions et les seuils plafonds pour les aides financières susceptibles d'être accordées par le Syndicat au titre des dispositions précitées de l'article 6 des statuts.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois, de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (286K€ en 2024) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets. Le cadre de demande type (annexé à la délibération) devra être renseigné afin d'explicitier le projet, évaluer les quantités annuelles de déchets évités, la qualité sociale et environnementale du projet, détailler les coûts, acteurs, planning, etc... ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-Présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Le cadre de demande-type de subvention à Savoie Déchets est annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2029 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération N°2018-79 C de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Messieurs Christian SIMON, José VARESANO et Joël CECILLE) :

Article 1 : approuve les conditions générales d'attribution de subventions d'aide à l'investissement susceptibles d'être versées par Savoie Déchets dans le cadre de l'article 6 de ses statuts et telles que définies ci-après :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (286K€ en 2024) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-Présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

